

Règlement intérieur

« La Prayssacoise »

Dimanche 6 Octobre 2024

Article 1 : Organisation

La Prayssacoise est une marche-course chronométrée à but lucratif visant à soutenir et accompagner les patients atteints d'un cancer du sein. Cet événement est organisé par l'Association Prayssac Santé Prévention dont le siège se situe au 2 rue du Dr Blanchès 46220 Prayssac.

L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse prayssacsanteprevention@hotmail.com ou par téléphone au 06 87 65 86 12.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La marche-course Octobre Rose se tiendra le Dimanche 6 Octobre 2024 au Complexe sportif situé au 9 rue René Lafargue 46220 Prayssac .

La marche-course sur route a une distance d'un peu plus de 6 km accessible à tous.

Le retrait des **dossards** pour la course se fera le Dimanche 6 Octobre 2024 à partir de 8h30 au complexe sportif. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

La course/marche débute à 10h. La fin officielle est actée à 12h. Au-delà de cet horaire, nous déclinons toute responsabilité.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la Course Chronométré n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA, UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un **Parcours Prévention Santé (PPS)** datant de moins de 3 mois à la date de l'événement pour les personnes majeurs.

3-2 : Catégories d'âge

La Course chronométrée est accessible aux coureurs ayant la majorité au minimum à la date de l'événement.

La marche est accessible à tous.

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font en ligne via chrono-start <https://chrono-start.com/Inscription/Course/detail/c/3194> et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste <https://chrono-start.com/Inscription/Course/listing/c/3194>

Les inscriptions peuvent se faire également sur bulletin papier à déposer à la MSP de Prayssac. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place à la course chronométrée. L'inscription à la marche peut se faire le jour de l'événement.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 10€ pour la course & 6€ pour la marche.

Les frais d'inscription sont à la charge du participant.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit & même avec certificat médical, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organisateurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de Groupama pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre **l'organisateur de l'évènement de running** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société Chronostart assurera le chronométrage de la course au moyen de son logiciel et de puces électroniques placées sur les baskets de chaque participant. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. La non-restitution des puces électroniques à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.

Article 8 : Récompenses Course

Les 3 premiers de l'épreuve (féminin & masculin) recevront une récompense.

Les résultats de la course la Praysacoise seront disponibles à partir de midi sur le site de la manifestation.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.